

# COMMENT LIRE MA FACTURE DE REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ?



## VOS CONTACTS

• Pour contacter l'Agglomération de Saintes : par courrier, par mail ou par téléphone.

## VOS RÉFÉRENCES

Elles sont à rappeler pour toute question.

## DIFFÉRENTES MODALITÉS DE PAIEMENT

Par TIP, par chèque, par virement, en espèces ou en carte bancaire.

Pour simplifier le règlement de votre redevance, il est possible de mensualiser votre facture (prélèvement automatique en 6 fois sur l'année).

+ d'infos sur [agglo-saintes.fr](http://agglo-saintes.fr)

## TITRE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT

Pour le paiement par chèque ou par prélèvement.

**Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative**  
**Facture pour la période du 01/01/2022 au 30/06/2022**

**Date limite de paiement : 07/02/2022**

Expéditeur : Service de Gestion Comptable de Saint Jean D'Angely  
1 place du Petit champ - BP 50095  
17 415 SAINT JEAN D'ANGELY

Communauté d'agglomération de Saintes  
**Pour nous écrire :**  
4 Avenue de Tombouctou CS 90316 - 17100 Saintes cedex  
Courriel : [service.redevance@agglo-saintes.fr](mailto:service.redevance@agglo-saintes.fr)

**Pour nous rencontrer :**  
Service Redevance  
ZI Les Charriers - Impasse de Perches- 17100 Saintes  
Tel : 05 46 98 07 19  
Heures d'ouverture :  
Lundi, Mercredi, Vendredi : 09h - 12h et 14h - 17h  
Fermé les mardis et jeudis

**Mes références :**  
N° de client : 5051 (RI PARTICULIER)  
N° de facture : 54567  
Date de la facture : 10/02/2022  
**Adresse de production :**

Avia de somme à payer : En application de l'article L. 252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L. 1617 S, D.1617 C3, R.3342-4, R.3342-6-1 et R.4541-4 du Code général des collectivités territoriales par le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes. Vote des tarifs par délibération du 15/12/2020.

Voies de recours : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte, (Art.L1617-6 du Code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant d'office le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

**MERCI DE PREVENIR LE SERVICE REDEVANCE DE TOUS CHANGEMENTS (déménagement/vente/achat/nouveau de personnes au foyer,...)**

Désignation	Période de service	Quantité	Prix unitaire	Montant
<b>PERIODE EN COURS</b>				
<b>PART FIXE</b>				<b>95,20 €</b>
Accès au service	du 01/01/2022 au 30/06/2022	6 mois	11,67 €	70,00€
Forfait au volume du bac installé - BAC 120L OM PUCE (n° puce : 0419925E7A)	du 01/01/2022 au 30/06/2022	6 mois	4,20 €	25,20€
comprenant 12 levées annuelles				
<b>PART VARIABLE</b>				<b>3,36 €</b>
Nombre de levées facturées au-delà du forfait - BAC 120L OM PUCE	du 01/01/2021 au 31/12/2021	1,00	3,36 €	3,36€
<b>REGULARISATION PERIODE PRECEDENTE</b>				
<b>PART FIXE</b>				<b>191,00 €</b>
Accès au service	du 01/01/2021 au 31/12/2021	12 mois	10,75 €	129,00€
Forfait au volume du bac installé - BAC 120L OM PUCE (n° puce : 0419925E7A)	du 01/01/2021 au 31/12/2021	12 mois	5,17 €	62,00€
comprenant 12 levées annuelles				
<b>MONTANT DEJA FACTURE</b>				<b>-191,00 €</b>
Montant déjà facturé	2021	1,00	-95,50 €	-95,50€
Montant déjà facturé	2021	1,00	-95,50 €	-95,50€
			<b>NET A PAYER</b>	<b>98,56€</b>

**MODALITES DE PAIEMENT :**  
vous pouvez payer cette somme sur internet en vous connectant sur <http://www.agglo-saintes.fr> et en saisissant les informations suivantes :  
Identifiant collectivité : 003660 référence : 2022-OM-00-54567

**Par Titre Interbancaire de Paiement (T.I.P.)** en détachant le talon ci-après, en le datant, le signant et en l'envoyant par enveloppe retour à l'adresse indiquée sur le T.I.P. Si vos coordonnées bancaires ne sont pas inscrites, merci de joindre un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.).

**Par chèque bancaire ou postal**, libellé à l'ordre du Trésor Public, en joignant le T.I.P. non signé et non agrafé, sans autre document et en l'envoyant par enveloppe retour à l'adresse indiquée sur le T.I.P.

**Par virement bancaire** sur le compte courant du comptable en charge du recouvrement. IBAN : FR4330010100695D17100000081 / BIC : BDFEFP33CT  
En espèces pour un montant inférieur à 300 € ou carte bancaire muni du présent avis, auprès d'un banquier ou partenaire agréé (liste consultable sur le site [www.inpds.gouv.fr/portail/paiement-de-proximité](http://www.inpds.gouv.fr/portail/paiement-de-proximité)). En dernier recours règlement par carte bancaire au Service de Gestion Comptable de Saint Jean D'Angely - 1 place du Petit champ - BP 50095 17 415 SAINT JEAN D'ANGELY

**Utilisation du TIP :**  
Datez, signez et envoyez le TIP dans l'enveloppe jointe au présent avis.  
Ajoutez un RIB, RIP ou RICE si vos coordonnées bancaires ne sont pas renseignées sur le TIP ou si elles ont changé.  
Ne jamais modifier le TIP. Ne pas utiliser de colle, ne pas agraffer.

**TIP SEPA**  
Référence Unique de Mandat : ICS : FR74ZZZ458749  
Référence : 54567  
Créancier : Communauté d'agglomération de Saintes  
Montant : 98,56 €  
CENTRE D'ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES  
59885 LILLE CEDEX 9

**Joindre un relevé d'identité bancaire**

**DATE ET LIEU** SIGNATURE

**DATE LIMITE DE PAIEMENT DE LA FACTURE**

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE**

Renseignements pour tout ce qui concerne votre règlement.

**PÉRIODE DE FACTURATION**

**DÉTAIL DE LA FACTURATION**

Les modalités varient en fonction de votre secteur et de votre équipement.



## → JE SUIS ÉQUIPÉ(E) DE BACS ROULANTS

La facturation de la redevance incitative comprend :  
- une part fixe commune à tous, composée « d'un accès au service », établi suivant la composition du foyer (accès à la collecte, aux déchetteries, mise à disposition des équipements...), et « d'un forfait au volume du bac », intégrant les **12 premières levées dubac à ordures ménagères**.

- une part variable « Nombre de levées facturées au delà du forfait », qui dépend de votre production de déchets à partir de la 13<sup>ème</sup> levée.

## → JE DÉPOSE MES DÉCHETS DANS UN CONTENEUR ENTERRÉ D'APPORT VOLONTAIRE

La facturation de la redevance incitative comprend :  
- une part fixe commune à tous, composée « d'un accès au service » (collecte, mise à disposition des équipements, déchetteries...) et « d'un forfait au conteneur enterré » intégrant les **72 premiers dépôts de sacs d'ordures ménagères**.

- une part variable « Conteneur enterré », qui dépend de votre production de déchets à partir du 73<sup>ème</sup> dépôt.

## → J'HABITE LE CENTRE-VILLE RIVE GAUCHE DE SAINTES

La facturation de la redevance comprend un forfait « Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) » pour la collecte, établi en fonction de la composition du foyer.



Le geste de tri et de réduction de sa production de déchets est plus que jamais nécessaire pour maîtriser sa facture et contribuer à protéger l'environnement.

Pour tout renseignement, contactez le Service des Déchets - Écosite

05 46 98 07 19 (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h)

[info@agglo-saintes.fr](mailto:info@agglo-saintes.fr)

[www.agglo-saintes.fr](http://www.agglo-saintes.fr)

# LE COÛT DE VOS DÉCHETS



Dans un contexte global de hausse des coûts, imposée par l'État, la Communauté d'Agglomération de Saintes est contrainte de faire évoluer le montant de la redevance.

Deux raisons expliquent cette augmentation :

- la hausse régulière imposée par l'État de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes qui passe de 16 € la tonne en 2018 à 65 € la tonne en 2025 (soit une hausse de 400 %)
- les coûts de traitement de plus en plus élevés car l'État réduit les capacités des centres d'enfouissement des déchets.

## PRODUCTION DE DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE

### ORDURES MÉNAGÈRES

10 385 TONNES PAR AN  
SOIT 167 KG/HABITANT\*



### EMBALLAGES RECYCLABLES

2 632 TONNES PAR AN  
SOIT 42 KG/HABITANT\*



### PAPIER

1 394 TONNES PAR AN  
SOIT 22KG/HABITANT\*



### VERRE RECYCLABLE

2 400 TONNES PAR AN  
SOIT 39 KG/HABITANT\*



### DÉCHETTERIE (tous types de déchets)

16 068 TONNES PAR AN  
SOIT 258 KG/HABITANT\*



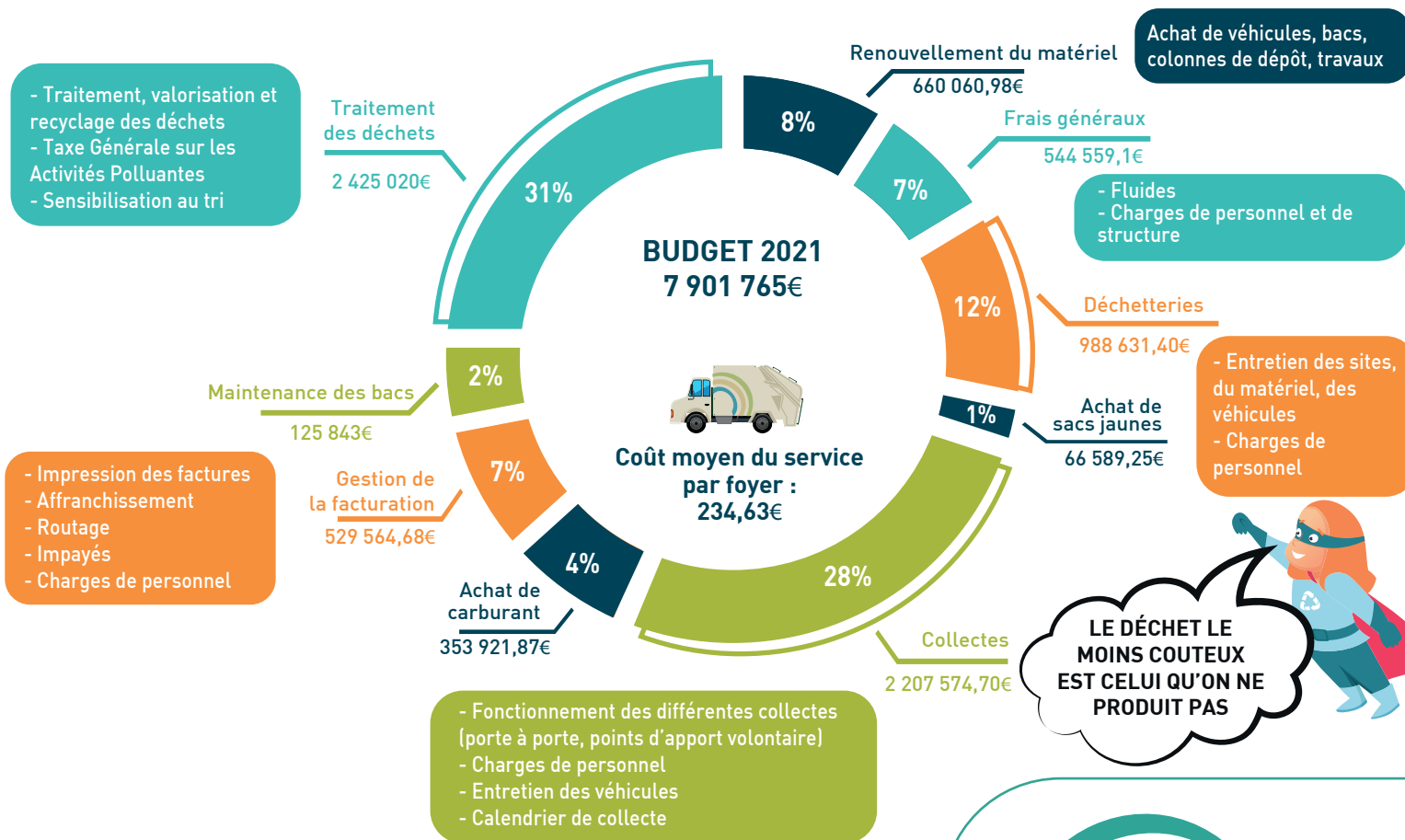
### DÉCHETS FERMENTESCIBLES

334 TONNES PAR AN  
SOIT 117 KG/HABITANT CONCERNÉ\*



\*Chiffres CDA 2020

## QUE FINANCE LA REDEVANCE DES ORDURES MÉNAGÈRES ?



- Traitement, valorisation et recyclage des déchets
- Taxe Générale sur les Activités Polluantes
- Sensibilisation au tri

- Impression des factures
- Affranchissement
- Routage
- Impayés
- Charges de personnel

- Fonctionnement des différentes collectes (porte à porte, points d'apport volontaire)
- Charges de personnel
- Entretien des véhicules
- Calendrier de collecte

- Achat de véhicules, bacs, colonnes de dépôt, travaux

- Fluides
- Charges de personnel et de structure

- Entretien des sites, du matériel, des véhicules
- Charges de personnel

Pour tout renseignement, contactez le Service des Déchets - Écosite

☎ 05 46 98 07 19 (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h)

✉ info@agglo-saintes.fr

www.agglo-saintes.fr